

a soumis au parlement tout un volume de legislation nouvelle. On peut citer particulièrement, à cause de leur utilité, ses amendements à la loi des banques et à la loi criminelle. En 1890, il alla en Angleterre, à l'occasion de la question des droits d'auteur, et il plaida auprès du gouvernement imperial la cause du gouvernement canadien, dans un memoire adresse à lord Knutsford, secretaire d'Etat pour les colonies. En 1890, le parlement du Canada avait adopte l'acte concernant les droits d'auteur, destine à protéger les interêts des éditeurs canadiens vis-à-vis de l'étranger. Cet acte attend encore la sanction du gouvernement imperial, avant d'avoir force de loi en Canada.

La mort de sir Barnez Peacock, arrivée il y a quelques mois, a fait discuter, en Angleterre et ici, les droits que le Canada aurait d'avoir un representant au comite judiciaire du conseil prive, qui est le tribunal en dernier ressort pour toutes les colonies britanniques. Et, en Angleterre comme en Canada, on a paru accueillir favorablement l'idée d'élever un Canadien à cette haute fonction. Si la chose se réalisait, le dignitaire ne saurait être que sir John Thompson, en supposant, bien entendu, que le sentiment du devoir, si fort chez lui, ne l'empêchât pas de quitter son poste au parlement. Et les circonstances actuelles donnent plutôt lieu de croire que, si cette position lui était offerte, il la refuserait pour demeurer là où il est. La situation politique actuelle ne lui permettrait pas d'en agir autrement. On sait qu'à la mort de sir John Macdonald, le gouverneur-general a appelé sir John Thompson, et que celui-ci lui a conseillé de placer M. Abbott à la tête de la nouvelle administration. Pendant que M. Abbott siege au senat comme premier, sir John Thompson remplit les fonctions de *leader* de la chambre des communes. Cet arrangement ne peut constituer qu'une période de transition. Nous ignorons ce que l'avenir nous réserve, mais, quoi qu'il arrive, sir John Thompson jouera certainement un rôle important dans la direction des affaires et exercera une grande influence sur les destinées du pays. Les Canadiens savent que, s'il survient une crise politique, il ne fera rien pour des motifs d'intérêt personnel, mais qu'il parlera et agira sincèrement. Ils savent aussi que cette sincérité ne sera pas l'effet des besoins du moment, mais sera fondée sur la conviction que les affaires de la puissance doivent être administrées d'après des principes bien arrêtés, et que le peuple a droit de juger le gouvernement, qui doit son existence au consentement du peuple.